

Procédure à suivre en cas de sinistre

Tout sinistre doit être impérativement déclaré à l'assureur dans les délais suivants :

- **05 jours pour tous les sinistres autres que le vol**
- **48 heures pour les cas de vol.**

*** PIECES A FOURNIR AU MOMENT DE LA DECLARATION ET L'INSTRUCTION DU DOSSIER SINISTRE**

1°) SINISTRE Automobile

En cas d'Accidents		Pour instruire votre dossier	
- Copie des pièces du véhicule carte grise, vignette visite technique & rapport de la visite technique Attestation d'assurance du véhicule assuré. - Copie du permis de conduire du conducteur au moment de l'accident (sauf cas de véhicule en stationnement)		Si votre responsabilité n'est pas engagée ou est partiellement engagée. - Original du constat d'accident (police, gendarmerie, Huissier ou amiable) - Original du rapport d'expertise - Original de la facture de réparation normalisée (cas échéant)	
En cas de Bris de Glaces			
Se rendre au siège de la compagnie ou chez son intermédiaire avec les photos du véhicule et de la vitre brisée. Un bon de remplacement de la vitre vous est remis 72 heures après votre déclaration.			
En cas de vol			
A produire au moment de la déclaration Produire un récépissé de dépôt de plainte à la déclaration Photocopie des pièces du véhicule. La fiche d'opposition de la SONATT en vue d'éviter toute mutation			
Pour instruire votre dossier			
1^{er} cas : Véhicule non retrouvé dans un délai d'un mois à compter du jour de la déclaration, fournir : - Attestation de déclaration de vol et de non retrouvailles ; - Un certificat de perte de toutes les pièces ; - double des clés du véhicule. - Une attestation de la carte grise délivrée (Direction des Transports Terrestres) ; - Un duplicata de la vignette - Un duplicata de la carte de visite technique ; - Un certificat de non gage (si nécessaire). - Un acte de délaissement au profit de SERENITY SA à faire légaliser à la mairie. - Certificat de vente ou de mutation en blanc légalisé à la mairie ; - Véhicule acquis hors taxe hors douane, Le D18 constatant la déclaration en douane du véhicule certificat de mise à la consommation (Douanes) ; Quittance de liquidation en douane constatant le dédouanement.		2^{ème} cas : Véhicule retrouvé dans le délai de 30 jours : Si dans un délai d'un mois le véhicule est retrouvé, aviser immédiatement l'assureur et fournir les pièces suivantes : - Original de l'attestation de déclaration de vol ; - Original du procès-verbal de retrouvailles et de restitution du véhicule avec mention des dégâts constatés sur le véhicule ;	

LA LISTE DES EXPERTS AUTOMOBILES

NOM DE L'EXPERT	NOM DU CABINET – ADRESSE & SITUATION GEOGRAPHIQUE
AMON AMOUHIE MARTIN	CABINET A.S. AMON Adjamé 80 logements face fraternité matin Bâtiment E TEL. 20 37 02 32 / 20 37 02 89 Cel. 09 21 06 96 / 02 31 36 89 Fax : 20 37 02 90 Email cabinetamonauto@yahoo.fr
KOUAME MALAN WILFRID	Cabinet LE PARACLET EXPERTISES Zone 4 Rue Paul Langevin prolongée Immeuble EHOULE P. II RDC Cel 07 40 23 60 / 07 99 91 08 / 06 35 35 48 Email leparaclet13@yahoo.fr
COULIBALY SOULEYMANE	Cabinet le Conseil de l'Automobile II Plateaux à côté de SOCOCE Immeuble SIRIKA-Appt. 948 Tel. 22 41 06 82 / 22 41 22 48 / Fax : 22 41 06 85

***Il s'agit d'experts agréés conventionnés par l'ASA-CI**

II °) SINISTRES autres qu'automobiles et santé

En cas de sinistre	Instruction du dossier
Photocopie du contrat	Rapport d'expertise

LA LISTE DES EXPERTS DES EXPERTS

NOM DE L'EXPERT	NOM DU CABINET – ADRESSE ET SITUATION GEOGRAPHIQUE
MAMADOU BAMBA	CBM SARL II Plateaux, Rue des jardins Tel. 22 41 84 22 Fax 22 41 84 23 Email cbm@aviso.ci
ZADI KORE	GEZA-EXPERTISES COCODY Cité des arts Tél. 22 48 70 71 Fax 22 44 29 91 Email gezaexpertises@gmail.com

***Il s'agit des experts agréés auprès des tribunaux**